

COMMUNE DE PLUMIEUX



RETRAIT D'UN(E) DECLARATION PREALABLE

DP 022 241 25 00030

Demande déposée le 14/05/2025

N° DP 022 241 25 00030

Par :	ECO HABITAT ENERGIE
Représenté par :	Madame TAIEB Daniella
Demeurant à :	296 rue du Professeur Paul Milliez 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE
Pour :	pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture d'une maison d'habitation
Sur un terrain sis à :	1 rue Alain de Coislin Le Cambout 22210 PLUMIEUX
	Parcelle(s) n° : 27 C 1268, 241 27 C 1268

Le Maire,

Vu la demande d'autorisation susvisée ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat approuvé en Conseil Communautaire le 9 mars 2021, mis à jour le 5 février 2024, mis en compatibilité le 4 février 2025 et modifié le 3 octobre 2023 et le 18 mars 2025 ;

Vu l'arrêté de Déclaration préalable dont le numéro et le bénéficiaire sont référencés ci-dessus, et délivré le 06/06/2025 ;

Vu la demande de retrait de la demande formulée le 06/06/2025 ;

ARRETE :

**Article unique : La déclaration préalable est retirée**

Fait à PLUMIEUX, le 26 juin 2025  
Le Maire délégué,  
Pierrick GLAIS



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

**DELAIS ET RECOURS :** Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite).